

- B) LE PRINCIPE GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION CIVILE CONTRE LES CONSÉQUENCES D'HOSTILITÉS; ET
- C) LE PRINCIPE SELON LEQUEL IL EST INTERDIT D'UTILISER DANS DES CONFLITS DES ARMES, PROJECTILES ET MATÉRIAUX AINSI QUE DES MÉTHODES DE COMBAT SUSCEPTIBLES DE CAUSER INUTILEMENT BLESSURES OU SOUFFRANCES.

CES PRINCIPES DEMEURENT DES NORMES CRITIQUES QUI DEVRONT PRÉSIDER À L'ÉVALUATION ET À LA MESURE DE CHAQUE PROPOSITION QUE NOUS ÉTUDIERONS AU COURS DES TROIS PROCHAINES SEMAINES.

LE DEUXIÈME POINT À CONSIDÉRER PROCÈDE DE L'APPRÉCIATION RÉALISTE DES DÉFIS QUE NOUS DEVONS RELEVER EN TANT QUE MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ MONDIALE. IL FAUT SE RENDRE À L'ÉVIDENCE : NOUS VIVONS DANS UN MONDE TOURMENTÉ. HEUREUSEMENT, LA MENACE D'UNE GUERRE NUCLÉAIRE MONDIALE S'EST LARGEMENT ESTOMPÉE. NÉANMOINS, LES ANNÉES 1990 ONT ÉTÉ MARQUÉES JUSQU'ICI PAR UN ACCROISSEMENT TRAGIQUE DU NOMBRE DE CONFLITS, POUR LA PLUPART INTESTINS ET D'ORIGINE SOCIALE, ETHNIQUE, RELIGIEUSE ET CULTURELLE. AUCUN DE NOUS N'IGNORE LA LISTE DES PAYS OÙ SÉVISSENT CES CONFLITS : L'EX-YOUGOSLAVIE, LE CAMBODGE, LE RWANDA ET LA TCHÉTCHÉNIE, POUR N'EN NOMMER QUE QUELQUES-UNS. CONTRAINTS D'ABANDONNER LEUR DOMICILE, DES MILLIONS DE CIVILS, FEMMES, ENFANTS ET PERSONNES ÂGÉES POUR LA PLUPART, DOIVENT ENCORE SUBIR DE DURES ÉPREUVES, DES ACTES DE BRUTALITÉ ET LES DANGERS DE CONFLITS ARMÉS. NOUS SOMMES TÉMOINS QUOTIDIENNEMENT DE LEURS SOUFFRANCES. FAIT AUSSI DESTRUCTEUR, LES MINES TERRESTRES CONSTITUENT UN OBSTACLE DURABLE À LA RECONSTRUCTION ET AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D'UN PAYS. C'EST POURQUOI NOUS DEVONS, AU NOM DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE, RÉAGIR À LA SITUATION — EN FAVORISANT LE